Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 013-211300462-20260730-DEC122026-AR

DECISION DU MAIRE

N°12/2026 : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'embellissement des façades et des paysages de Provence

Le Maire de la commune de GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 juin 2019, actant la participation de la Commune au dispositif départemental « d'embellissement des façades et des paysages de Provence » ;
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 € ;
Vu la demande instruite par le COPIL, portant sur un ravalement des façades d'une maison de la Cité minière Sud, située 9, rue des Amandiers, parcelle cadastrée section AS n°112 ;
Vu le règlement d'attribution et le cahier des recommandations architecturales et techniques du Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13), via l'accompagnement de l'architecte conseil ;
Considérant que ce dispositif se concentre sur des périmètres d'habitat dense et ancien (centre du Village et des Cités minières) ;
Considérant que le taux de l'aide communale est de 50% du montant TTC des travaux, sachant que le Conseil Départemental subventionne 70% de l'aide communale ;
Considérant que les façades concernées sont visibles depuis l'espace public ;

Considérant qu'il s'agit d'une réfection complète des façades, architecture typique des constructions minières ;
Considérant que le ravalement a également fait l'objet d'une déclaration préalable n°013 046 24 A0076 en date du 25 juillet 2024 et d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ;
Considérant le coût des travaux, évalué à 44 283,43 € TTC, pour un montant retenu de 34 500 € TTC (plafond à 300 € /m²) ;
Considérant le plan de financement suivant :

- Subvention communale façade accordée (50% du montant TTC) : 17 250 €
  - Subvention départementale demandée (70% de la part communale accordée) : 12 075 €
  - Financement à la charge de la commune : 5 175 €
- Autofinancement de l'administré concerné : 27 033,43 €

DECIDE

ARTICLE I : D'approuver le plan de financement de l'opération.
ARTICLE II : D'attribuer une subvention au propriétaire privé listé en annexe, pour un montant de 17 250 €, correspondant à 50% du montant des travaux subventionnables.
ARTICLE III : D'autoriser le versement de la subvention après la réalisation des travaux.
ARTICLE IV : De solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70% de la subvention communale, pour un montant global de 12 075 €, au titre du dispositif d'aide à « l'embellissement des façades et des paysages de Provence » selon le plan de financement tel qu'énoncé précédemment.
ARTICLE V : D'autoriser le financement par la ville du reliquat de 5 175 € et renonce à solliciter une subvention d'aide aux façades à la Métropole (ex CT2 – Pays d'Aix).
ARTICLE VI : De signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Fait à Gréasque, le 30 juillet 2026

MAIRIE DE GREASQUE (Bouches du Rhône)

Le Maire,

Hélène GAILLARD

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1014)